

# Déclaration de décès

Après le décès, le médecin établit un document retenant les causes du décès qui ne peut être ouvert ni par les proches du défunt ni par le fonctionnaire communal qui établira l'acte de décès. Ce document constitue la déclaration de décès.

## **Procédure à suivre pour effectuer la déclaration de décès**

1. Apporter le document établi par le médecin et retenant les causes du décès à la Mairie de la Commune où s'est produit le décès, ainsi que le livret de famille du défunt ou, à défaut, toutes les pièces d'identité et documents concernant le défunt (acte de naissance, acte de mariage, documents d'identité).
2. Le Service de l'Etat Civil de la Commune concernée établira un acte de décès.
3. Le Service de l'Etat Civil de la Commune concernée s'occupera également de l'organisation de l'enterrement et établira éventuellement les certificats nécessaires au transport de la dépouille.

## **Préparation des funérailles**

Si l'enterrement a lieu dans la commune de Redange/Attert, l'organisation en sera traitée au Service de l'État Civil.

Il est possible d'opter pour un enterrement civil ou un enterrement religieux ainsi qu'entre la mise en terre du cercueil ou la déposition de l'urne.

## **Préparation de la succession**

L'officier de l'état civil dressera également un questionnaire dont vous obtiendrez des copies pour régler les affaires bancaires et de succession du défunt. N'oubliez pas de demander suffisamment de copies afin de ne pas être obligé de retourner au Service de l'État Civil.

Le Service de l'État civil établit, contre paiement d'une taxe, des copies certifiées conformes d'actes de décès de personnes décédées à Redange/Attert.